



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

DEUXIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Caméras Distribution Sàrl, Chavannes-de-Bogis VD
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
FIRST Security Alerte Sàrl, Thônex GE
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 167 du 30.08.2017, page 7
4. Echéance du délai de déclaration des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
FIRST Security Alerte Sàrl, chemin des Sittelles 14, 1226 Thônex
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent, dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets, produire leurs créances et exiger des sûretés.

Marie-Laure Schneuwly-Karth
Notaire
1720 Corminboeuf

03735603



Mittwoch - Mercredi - Mercoledì, 06.09.2017, No 172, Jahrgang - année - anno: 135

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion von Gesellschaften (Art. 25 Abs. 2 FusG) - Avis aux créanciers suite à une fusion de sociétés (Art. 25 al. 2 LFus) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione di società (Art. 25 cpv. 2 LFus)